




KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
 Bay Adelaide Centre
 333, rue Bay, Bureau 4600
 Toronto (Ontario) M5H 2S5
 Canada
 Téléphone 416-777-8500
 Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

À la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs de rendement clés de la Banque Scotia (l'« information sur l'objet considéré »), désignés par le symbole  dans le Rapport ESG 2023, le Corpus de données et indices ESG 2023 et le Rapport sur le climat 2023 (collectivement, les « Rapports »), selon la description ci-après, pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

| Sujet | Information sur l'objet considéré | Valeur présentée pour 2023 | Page(s) du Rapport ESG | Page(s) du Rapport sur le climat | Critères applicables |
|--|--|----------------------------|------------------------|----------------------------------|--|
| Environnement – Émissions de gaz à effet de serre (GES) | Portée 1 | 27 402 tCO ₂ e | 14, 104 | 57, 68 | Méthodologie de déclaration des GES 2023 élaborée en interne par la Banque Scotia selon le <i>GHG Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard</i> (version révisée). |
| | Portée 2 (selon le lieu) | 64 777 tCO ₂ e | 14, 105 | 57, 68 | |
| | Portée 1 et portée 2 (selon le lieu) | 92 179 tCO ₂ e | - | 57, 68 | |
| | Portée 3 (catégorie 6 – Voyages d'affaires) | 13 487 tCO ₂ e | 105 | 57, 68 | |
| Environnement – Consommation d'énergie | Total de l'électricité et des combustibles | 1 678 683 GJ | 106 | - | Critères élaborés en interne, tels qu'ils sont décrits dans le Corpus de données et indices ESG. |
| Société – Femmes occupant des postes de direction et faisant partie de la main-d'œuvre | Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur au Canada | 44 % | 14, 117 | - | |
| | Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur à l'international | 27 % | 14, 117 | - | |
| | Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur dans le monde | 39 % | 14, 64, 117 | - | |

| Sujet | Information sur l'objet considéré | Valeur présentée pour 2023 | Page(s) du Rapport ESG | Page(s) du Rapport sur le climat | Critères applicables |
|---|---|----------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Société – Diversité | Personnes autochtones occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada | 0,4 % | 60, 113 | - | |
| | Personnes de couleur occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada | 28,0 % | 60, 113 | - | |
| | Employés handicapés occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada | 9,9 % | 60, 113 | - | |
| Gouvernance – Engagement des employés | Indice d'engagement des employés | 87 % | 14, 34, 100 | - | |
| Gouvernance – Confidentialité et sécurité des données | Nombre total de plaintes pour atteinte à la vie privée qui ont été jugées fondées par le commissaire à la protection de la vie privée au Canada | 0 | 97 | - | |
| | Nombre total de plaintes pour atteinte à la vie privée qui ont été jugées fondées par des autorités de réglementation de la protection des renseignements personnels à l'échelle internationale (en dehors du Canada) | 1 | 97 | - | |

Le tableau ci-dessus présente l'information sur l'objet considéré au 31 octobre 2023 et pour l'exercice clos à cette date.

| Sujet | Information sur l'objet considéré | Émissions | Valeur présentée pour 2023 | Page(s) du Rapport ESG | Critères applicables |
|----------------------|---|--|--|------------------------|--|
| Obligations durables | Montant global des fonds affectés à chacune des catégories d'actifs admissibles en pourcentage du produit total | Affectation totale du produit | Actifs verts 84 % Actifs sociaux 16 % | 90 | Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia (2021) |
| | Affectation du produit par catégorie | Obligations durables (échéant le 31 juillet 2024) | Écoconstructions 74 % Créer une résilience économique 15 % Entreprises appartenant à des femmes 6 % Énergie renouvelable 5 % Accès aux services essentiels 1 % | | |
| | | Obligations structurées Billets à taux progressif liés au marché et au STOXX® Global Select Dividend 100 Index (échéance le 30 décembre 2024) Leveraged Index Return Notes ^{MD} liés à un panier d'indices boursiers internationaux (échéance le 27 décembre 2024) Billets à rendement et effet de levier plafonnés liés à l'indice S&P 500 (échéance le 26 janvier 2024) Billets à rendement absolu plafonnés liés à l'indice S&P 500 ^{MD} (échéance le 14 mars 2024) | Écoconstructions 40 % Énergie renouvelable 60 % | | |
| | | Obligations vertes en CHF (échéance le 22 septembre 2027) | Contrôle de prévention de la pollution 40 % Écoconstructions 36 % Énergie renouvelable 24 % | | |
| | | Obligations vertes du Chili (échéance le 11 juillet 2025) | Énergie renouvelable 100 % | | |

Le tableau ci-dessus présente l'information sur l'objet considéré au 30 septembre 2023. Comme les pourcentages ont été arrondis, il se pourrait qu'ils ne totalisent pas 100 %.

À l'exception de ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, nous n'avons mis en œuvre aucune procédure de certification relative aux autres informations contenues dans les Rapports, et, en conséquence, nous n'exprimons aucune conclusion sur ces informations.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables (les « critères applicables »).

Il n'existe aucune exigence obligatoire pour la préparation ou la présentation de l'information sur l'objet considéré. De ce fait, la Banque Scotia applique les « critères applicables » suivants :

- Dans le cas des indicateurs clés du sujet « Environnement – Émissions de GES », il s'agit de la [Méthodologie de déclaration des GES 2023](#) élaborée en interne par la Banque Scotia selon le *GHG Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard* (version révisée).
- Dans le cas des indicateurs clés des sujets « Environnement – Consommation d'énergie », « Société » et « Gouvernance », il s'agit des critères élaborés en interne par la Banque Scotia, tels qu'ils sont décrits dans le Corpus de données et indices ESG.
- Dans le cas des indicateurs clés du sujet « Obligations durables », il s'agit du Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia (2021), qui se trouve ici : [Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia \(2021\)](#).

La direction est responsable de l'élaboration de ces critères et il incombe à la direction de déterminer le caractère approprié des critères applicables.

Il incombe aussi à la direction de déterminer les objectifs de la Banque Scotia en ce qui concerne la performance en matière de durabilité et l'information relative à celle-ci, y compris l'identification des parties prenantes et des questions significatives.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de l'information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée quant à la question de savoir si, sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants obtenus, nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, il n'est pas garanti qu'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à cette norme permettra toujours de détecter un élément qui porte le professionnel en exercice à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant l'information sur l'objet considéré.

Nous avons notamment reçu pour mission d'évaluer le caractère approprié de l'objet considéré, le caractère valable des critères utilisés par la Banque Scotia pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission et pour apprécier le caractère approprié des méthodes, politiques et procédures utilisées dans la préparation de l'information sur l'objet considéré, et le caractère raisonnable des estimations faites par la Banque Scotia.

Notre mission comprenait, entre autres, la mise en œuvre des procédures suivantes :

- faire des demandes d'informations auprès des membres du personnel de la Banque Scotia, y compris auprès des personnes responsables de la gouvernance, de la gestion et de la communication relatives à l'information sur la durabilité;
- évaluer l'adéquation, l'application et la communication des critères applicables en ce qui concerne l'information sur l'objet considéré;
- lorsque pertinent, exécuter des tests de cheminement pour comprendre les processus de collecte de données et de communication de l'information sur l'objet considéré;
- comparer les données présentées pour l'information sur l'objet considéré avec les sources de données sous-jacentes, sur la base d'un échantillon;
- faire des demandes d'informations auprès des membres concernés du personnel au sujet des principales hypothèses et de la réexécution limitée de calculs, sur la base d'un échantillon;
- examiner la présentation et la communication de l'information sur l'objet considéré.

La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire qui était composée de professionnels possédant les compétences et l'expérience appropriées à la fois en certification et en lien avec l'objet considéré applicable, y compris les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Indépendance et gestion de la qualité du professionnel en exercice

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, qui exige que le cabinet conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.



Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, telles que celles incluses dans les Rapports, sont assujetties à davantage de limites inhérentes que les informations financières historiques, étant donné les caractéristiques qualitatives de l'objet considéré ainsi que les méthodes utilisées pour déterminer ces informations. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet la sélection de techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, ce qui peut donner lieu à des évaluations différentes du seuil de signification et nuire à la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps, et il est important de lire la méthodologie de déclaration de la Banque Scotia, qui est accessible en ligne.

Observations

Nous attirons l'attention sur la section 8 à la page 7 de la Méthodologie de déclaration des GES 2023 de la Banque Scotia, qui décrit le processus de mesure pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 octobre 2023, lequel est fondé sur la consommation réelle de la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2022.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Conclusion

Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion. Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de la Banque Scotia pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 n'est pas préparée et présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Fin particulière de l'information sur l'objet considéré

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables et, en conséquence, ne pourrait pas convenir à d'autres fins.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Toronto, Canada

Le 6 mars 2024